

**ARRÊTÉ DE LA MAIRE****N° 2026-091****Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation rue des Pins**

Nos réf : SR/HT /HG

La Maire de la Commune de Bavans,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** le Code de la Route, article R.411-26,**Vu** le Code Pénal, article R. 610-5,**Vu** la demande relative à une intervention de raccordement télécom rue des Pins à Bavans par l'entreprise SOGETREL,**Considérant** que, pour assurer la sécurité des usagers et permettre la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,**ARRÊTE**

Article 1 : L'entreprise SOGETREL, intervenant dans le cadre d'un raccordement pour BOUYGUES TELECOM, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Commune de Bavans, rue des Pins, pour le tirage d'un câble aérien à l'aide d'une nacelle, sans travaux de génie civil.

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention programmée le 15 octobre 2026 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier. L'emprise nécessaire au stationnement et aux manœuvres de la nacelle sera réservée à l'entreprise. La circulation sera maintenue dans la mesure du possible et pourra être momentanément interrompue ou réglée par alternat si les conditions de sécurité l'exigent. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires.

Article 3 : L'entreprise SOGETREL mettra en place une signalisation adaptée pour maintenir la sécurité de l'ensemble des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons). Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire. Les dispositions du présent arrêté cesseront dès l'achèvement des travaux et le retrait de la signalisation temporaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 02 octobre 2026**Madame la Maire
Sophie RADREAU**Notifié à l'intéressé le : 02 octobre 2026
Publié sur site internet le : 02 octobre 2026